PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 742 publiée le 21 avril 2020

Centre International d'Études liturgiques
« La liturgie latine traditionnelle dans sa diversité »

Pére Gabriel Diaz La variété des rites liturgiques : tolérée ou appréciée ?

Dans notre Lettre 737, du 17 mars 2020, nous avons donné un compte-rendu général du nouveau colloque du Centre International d'Etudes Liturgiques (CIEL), qui s'est tenu le 20 février 2020, à Rome, dans le grand amphithéâtre de l'Université Augustinienne.

Le P. Gabriel Díaz Patri, délégué général du CIEL, a introduit les débats sur le thème « La variété appréciée ou tolérée des rites liturgiques ».

Nous publions ici le texte de sa conférence sur le fait même de la diversité des rites et des usages, y compris dans la liturgie romaine, dans laquelle il a réalisé à grands traits une histoire de la diversité, en s'attachant spécialement à l'hybridation romano-franque, opérée du fait de l'importation des livres romains en Gaule voulue par les Carolingiens, et à la période clé du XIIIe siècle, où dans la Ville même de Rome, les usages en certains points distincts se sont fondus dans ceux de la Chapelle papale. Il a insisté sur le fait que la variété liturgique traditionnelle a toujours été considérée comme une richesse, au moins dans la mesure où elle exprimait la foi romaine une.

La variété des rites liturgiques : tolérée ou appréciée ?

Avant toute chose, je voudrais vous souhaiter la bienvenue à cette journée qui, d'une part marque le vingt-cinquième anniversaire du CIEL et, d'autre part inaugure une nouvelle étape de ses colloques. Je remercie tout spécialement l'appui reçu de Paix Liturgique pour l'organisation de cette journée, en particulier de son président, Christian Marquant, pilier du CIEL depuis sa fondation: non seulement son appui a été décisif pour que cette journée puisse avoir lieu, mais sa présence sert à souligner la continuité entre les deux étapes du CIEL. Mes remerciements s'adressent également à M. l'abbé Barthe qui a été un pionnier pour redécouvrir l'importance de repenser la liturgie à la lumière de la diversité de la tradition : Je pense surtout dans son livre "Reconstruire la liturgie" de 1997 et la précieuse contribution d'avoir rappelé la valeur des anciens commentaires allégoriques sur la liturgie, négligés au cours des derniers siècles.

Dès ses origines, le CIEL a été marqué d'abord par son caractère international : (conférenciers de : France (43), Grande-Bretagne (20), Allemagne et USA (15), Italie (6), Australie (4), Autriche, Argentine et Suisse (3), Belgique et Pologne (2) et un conférencier de chacun des pays suivants : Bénin, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Hongrie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Sri Lanka, enfin l'Uruguay).

Une autre caractéristique du CIEL a consisté à aborder la liturgie Romaine sous différents aspects (liturgique, théologique, canonique, etc). La parution prochaine d'un livre est prévue, une sélection qui reprendra quelques-uns des travaux les plus significatifs choisis parmi les Actes publiés des 12 précédents colloques du CIEL. Par là nous souhaitons rendre hommage au travail réalisé au cours des années passées.

Pour l'étape présente, tout en conservant l'acquis nous voudrions, pour le futur, mettre plus en relief deux autres aspects : en premier lieu, celui de « Centre d'Études », cela en promouvant des études et des recherches suivant un plan organique ; et d'autre part, une approche plus large de la liturgie qui prenne en compte les différentes traditions rituelles que la liturgie de l'Église universelle a connu et conserve.

Cette journée marque l'initiation de ce projet, en explorant d'autres traditions rituelles de l'Occident catholique.

Nous en arrivons à notre sujet : cette introduction prétend répondre à la question du titre. Mais pour se faire, il convient de nous arrêter quelques instants sur la signification du terme « rite ».

Signification de « rite »

À première vue, le terme ne semble pas présenter de grandes difficultés pour sa compréhension, il ne requiert aucun effort de la part de l'auditeur. Cependant, si l'on énumère les différents contextes où il peut être employé, il est possible d'entrevoir que la question n'est pas aussi simple qu'elle pouvait le paraître au départ. En effet, il ne s'agit pas d'un terme au sens univoque : il peut s'appliquer à des concepts différents selon une certaine analogie.

Le sens principal du terme dans le vocabulaire latin classique était celui d' « usage confirmé dans l'administration des sacrifices » : Ritus est mos comprobatus in administrandis sacrificiis. Dans la langue commune, il pouvait être substitué par « mos », mais aussi par « consuetudo », qui signifient usage ou coutume. Ritus était donc, en premier lieu, la forme et la manière de chaque observance religieuse, puis, de façon générale, de chaque coutume ou usage, y compris de matières profanes.

Dans le latin du Moyen Âge et le latin ecclésiastique, il prendra un sens particulier, lié à l'usage liturgique ou en rapport avec la liturgie :

D'un point de vue liturgique, le terme « ritus » peut être entendu, dans un sens, comme ce qui est strictement « rituel » ou « cérémoniel », en contraste avec ce qui est dit ou proféré.

Dans cette acception, il est contenu proprement dans les rubriques, tandis que les textes liturgiques indiquent ce qui doit être dit[1].

Parfois, il peut être quasiment un synonyme de « rubriques » (normes liturgiques), voire de « classe » ou « catégorie » de fête (ritus simplex, semiduplex, duplex). C'est ainsi qu'il faut comprendre des phrases comme celle-ci : « Primo loco illae Commemorationes praeponuntur quae ad Officium cujuscumque ritus pertinent ». [2]

Mais, dans certains cas, « ritus » se réfère de façon explicite ou implicite tant aux cérémonies qu'aux prières –même si cela n'est pas spécifié– et, en ce cas, il acquiert un triple sens :

a) Les gestes et les actions qui concrètement sont réalisés au cours d'une cérémonie ; ainsi le rite de l'imposition des cendres, le « Ritus consecrationis », le « Ritus communionis », les « Salutationes » –en particulier le rite de la paix– et la « Benedictio in fine Missae ».

b) La célébration de l'ensemble de ces gestes et actions qui constituent une cérémonie liturgique comme un tout structuré et ordonné : le mode ou l'ordre selon lequel se réalisent les différentes fonctions sacrées, à savoir les cérémonies de la messe, de l'office, de l'administration des sacrements et sacramentaux. C'est en quelque sorte l'équivalent de « Ordo » : « Rite de la messe », « Rite de l'office », rites de chacun des sacrements et sacramentaux. Et plusieurs exemples : « *Ritus Expulsionis publice Pœnitentium ab Ecclesia, in Feria quarta Cinerum », ex Pontificali Romano.* » « *Ritus absolutionis in exsequiis absente defuncti corpore ex rituali romano.* ».

La prière proposée au début du missel pour l'intention avant de commencer la messe : *Ego volo celebráre Missam… juxta ritum sanctae Romanae Ecclésiae…*

Au debut du Missel de Saint Pie V, quand on parle « De defectibus in celebratione Missae » dit : « Possunt etiam defectus in ministerio ipso occurrere, si Sacerdos ignoret ritus et caeremonias ipsas in eo servandas, de quibus omnibus in superioribus Rubricis copiose dictum est.. »[3]

La Bulle Quo Primum, aussi au début du Missel, dit: « Missam juxta ritum, modum, ac normam, quae per Missale hoc a Nobis nunc traditur, decantent ac legant »; « sane omnino conveniens est, ut qui omnes unum sumus in uno corpore, quod est Ecclesia, et de uno corpore Christi participamus, una et eadem celebrandi ratione, uniusque officii et ritus observatione in hoc ineffabili et tremendo sacrificio utamur ».

c) L'ensemble des différents rites liturgiques, sacramentaux et de l'office articulés entre eux et célébrés pour des groupes précis de fidèles et présentant une identité liturgique propre qui leur est commune. Non seulement l' « Ordo » ou rite commun à toutes les célébrations d'un sacrement ou de l'office, mais aussi le calendrier des fêtes du temps et des saints qui fixe le cycle annuel avec sa répétition des rites, année après année, chacune d'elles ayant son « rite » propre –v. g. « catégorie »– étant communes pour la messe et l'office, et l'ordo des lectures. Ainsi le concile de Cloveshou (Concilium *Cloveshoviense*, l'an 747) évoque les litanies ou rogations qui doivent se faire le « die septimo Kalendarum Majarum "juxta ritum Romanae Ecclesiae" quae et litania major apud eam vocatur » (Conc Clovesh XVI). Encore le Missel: « [Ecclesiis] in quibus Missa Conventualis alta voce cum Choro, aut demissa, juxta Romanae Ecclesiae ritum celebrari consuevit vel debet ».

À côté de ces significations rituelle-cérémonielle et liturgico-sacramentelle, il existe un autre sens, plus récent, recouvrant un aspect social qui dépasse le strictement liturgique et que l'on pourrait qualifier de canonico-disciplinaire.

Dans cette acception du terme, un rite n'est pas seulement un rituel liturgique, mais « une tradition catholique complète, le mode singulier par lequel une communauté précise de fidèles perçoit, exprime et vit sa vie catholique au sein de l'unique Corps mystique du Christ »[4].

Cela embrasse tous les aspects de la culture catholique : les écoles de théologie avec ses pères et docteurs, la discipline canonique, les écoles de spiritualité, les dévotions, les traditions monastiques, l'art, l'architecture, les hymnes, la musique, etc.

Cette définition ne se vérifie pleinement que pour les rites orientaux; en Occident, les différences entre rites se limitent à la messe, à l'office et, seulement en certains cas, pour quelques-uns des sacrements.

En ce sens, l'Église catholique est actuellement divisée en vingt-trois « rites » ou « Églises sui iuris », à savoir la latine et les vingt-deux catholiques orientales qui appartiennent à l'une des six grandes traditions apostoliques : alexandrine, antiochienne, arménienne, chaldéenne, byzantine et latine.

Rites et usages

Du fait qu'en Occident –le cas du rite mozarabe étant à part– la différence liturgique n'est pas aussi grande que celle qui se manifeste entre les rites orientaux, la distinction entre ritus et usus a été avancée, soulignant des différences mineures tout en conservant l'unité du rite. Le rite de Sarum en est un exemple, dans la mesure où les frontispices des missels imprimés habituellement portaient la mention « Missale ad usum Sarum » ou « Missale ad usum insignis Ecclesiae Sarisbirensis », et parfois « Missale ad consuetudinem Ecclesiae Sarum ». En revanche, le missel de Braga de 1512 parle de « Missale secundum ritum et consuetudinem almae Bracharensis ecclesiae ». Et celui de Lyon de 1556 : « Missale iuxta ritum sanctae ecclesie Lugdunensis, Galliarum primatis. » Du point de vue du rite, les différences de ces derniers avec le Missel romain sont semblables que celui-ci avec le rite de Sarum, ce qui revient à dire que les différentes qualifications paraissent interchangeables.

Bien plus, que ce soit dans les frontispices ou au final des missels romains des XVe et XVIe siècles, on rencontre en alternance et avec la même signification les termes « rite », « usage » et autres termes similaires : Missale secundum (iuxta) ritum / usum / consuetudinem / morem romane ecclesie (ou Romane curiae), parfois ça arrive dans le même missel[5].

Aussi, au début du Propre du temps avant le premier dimanche de l'Avent, on trouve une formule stéréotypée qui est habituellement « Incipit ordo missalis secundum consuetudinem romane curie[6] », parfois « romane ecclesie »[7], mais toujours utilisent le mot " consuetudo". Parmi plus de cent cinquante missels consultés, nous n'avons rencontré qu'un seul cas (imprimé en 1491), qui n'utilise aucune de ces formules stéréotypées mais la suivante (équivalente par ailleurs) « Incipit ordo missalis secundum morem Romane ecclesiae »[8].

Saint Pie V fixera définitivement le titre comme « Missale Romanum ex decreto Sacrosancti concilii tridentini restitutum, Pii V Pont Max iussu editum », sans utiliser le terme « ritus », pas plus que ses alternatives (« usus », « consuetudo ») ni au frontispice, ni au final, pas même au début du Propre du temps qui commence sobrement par « Ordinarium Missarum. De tempore ». Cependant, là où dans certains missels figurait l' « Ordo missae » de Burckard, il ajoute au début du livre un « Ritus servandus in celebratione missæ » où est évident que le terme « ritus » a un sens nettement différent de celui qu'il avait dans les titres des missels antérieurs que nous avons évoqués.

Au vu de cet exposé, il apparaît clairement que trouver un appui dans la tradition pour établir une distinction systématique entre « rites » et « usages » n'est pas chose aisée. En tout état de cause, elle devrait se faire en partant d'une comparaison détaillée de chacun d'entre eux. Ce travail correspondrait donc non pas à une introduction au sujet comme celle que nous présentons, mais au contraire à une conclusion de l'étude que nous proposons des différentes pratiques liturgiques. C'est pourquoi je suggère laisser la question « ouverte », dans l'attente d'une analyse précise des concepts et de leur application pour chaque cas, après une étude plus approfondie.

Ceci n'interdit pas de signaler d'ores et déjà quelques points significatifs. Une erreur fréquente lorsque l'on parle de « rites » consiste à se limiter aux textes : on oublie là que ces textes doivent être « dits » et que la manière traditionnelle de les « dire » l'a été au moyen du chant ; que le rite liturgique comprend comme élément de grande importance les gestes (agenda et dicenda), ainsi qu'une musique que l'est propre entre autres choses.

Pour ne donner qu'un exemple, l'ordinaire de la messe selon le rite arménien comprend un pourcentage élevé de prières communes au rite byzantin. Si nous imaginons que les deux rites s'éteindraient un jour et que deux cents ans plus tard quelqu'un trouverait les textes de l'un et de l'autre on les considérera comme étroitement liés et on penseraient qu'ils étaient très similaires; mais si l'on assiste à une célébration selon un de ces rites sans avoir sous les yeux les textes des prières de l'autre en parallèle, il est très difficile de soupçonner qu'I y a un élément commun entre les deux. Non seulement pour le caractère complètement différent de la musique, mais pour les actions si diverses, les ornements sacrés et même la forme du temple, et surtout du sanctuaire.

Un moyen pratique de définition pourrait résider en la plus ou moins grande facilité, notamment pour le célébrant ou les ministres, à passer de l'un à l'autre rite. Le père Robert Taft, le grand historien de la liturgie byzantine, aimait comparer les rites liturgiques avec les langues : il observait qu'il existe beaucoup de points communs dans leur configuration. Si l'on applique cette comparaison au sujet qui nous occupe, nous pourrions dire que les rites sont comme les langues diverses et les usages comme les dialectes ou formes orales ou régionales. Mais ce n'est pas toujours efficace. Ainsi, dans le cas du rite byzantin, il n'y a pas de doute qu'il s'agit d'un seul rite. Avec un peu de pratique, il est possible pour le célébrant de passer de l'usage russe à l'ukrainien ou au bulgare ou encore, avec quelque difficulté (due surtout à la langue) au roumain : en ce cas, ils peuvent être considérés comme des variantes ou des « formes » du même rite liturgique. Une plus grande difficulté se présente pour la célébration selon l'usage grec ou arabe (melkite), non principalement pour des raisons rituelles mais à cause, soit, encore, de la langue liturgique –spécialement pour ce dernier– ou de la musique. Dans le cas de ces deux derniers, ils requièrent une manière toute différente de émission de la voix ainsi que des échelles musicales et l'usage de micro-intervalles, mais il reste quand même clairement une « forme » appartenant au même rite de façon que quelqu'un appartenant à une autre « forme » ne serai trop « dépaysé » en y assistant.

Bien entendu, l'étude et la réflexion sur tout cela a du sens en soi, mais à l'époque actuelle, elle acquiert en plus une importance certaine dans son application pratique pour la liturgie occidentale, dans la mesure où dans le Motu proprio Summorum Pontificum on parle de « deux formes du même rite ». Ce n'est l'objet d'aucun débat que les fidèles qui assistent aux célébrations suivant l'un ou l'autre des missels appartiennent au même « rite » du point de vue canonique. Néanmoins, il semble plus difficile de soutenir qu'il s'agit du même « rite » liturgique, au moins il est évident qu'il ne peut s'agir de deux formes du même « rite » au même titre que la liturgie des « Vieux croyants » et celle « synodal » sont deux formes du rite Byzantin russe. Distinction que, du reste, est claire dans le Motu Proprio lui-même[9].

Cela se complexifie encore lorsque l'on se trouve devant les « deux formes de la même forme », c'est à dire, de la forme « extraordinaire » de la célébration de la Semaine Sainte dans la forme « extraordinaire » du Missel romain, sujet qui sera traité dans l'une des conférences.

La suite de cette intervention sera publiée dans nos deux prochaines lettres.